Arrêté n° 26_7930 du 12 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 29 - Communes de Lamnay et Saint-Maixent
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Vu l'avis du Maire de Lamnay en date du 22 octobre 2026,

Vu l'avis du Maire de Saint-Maixent en date du 27 octobre 2026,

Vu l'information transmise au Maire de Sceaux-sur-Huisne le 21 octobre 2026,

Vu l'information transmise au Maire de Le Luart le 21 octobre 2026,

Vu l'avis du Maire de Bouër en date du 22 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29, hors agglomérations de Lamnay et Saint-Maixent,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 29, du PR 16+300 au PR 16+700,** hors agglomérations de Lamnay et Saint-Maixent.
La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 1 via Lamnay, RD 316, RD 323 via Sceaux-sur-Huisne et RD 29 via Le Luart, Bouër et Saint-Maixent,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 29/1, RD 29/185 et RD 29/323.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, soit une journée, prévue entre le **16 novembre 2026 et le 20 novembre 2026.**

Article 2 -
Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise COLAS de garantir l'état de la chaussée.
Dans le cas de la mise en place d'un alternat, **la nature sera à définir avec l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré après réalisation d'une étude horaire des trafics** dans le respect des conditions d'emplois précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra, soit par panneaux « B15-C18 », soit par alternat manuel par piquets « K10 », soit par des feux de chantier.
La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 », des signaux tricolores (KR 11j) ou panneaux « B15-C18 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements y seront interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Article 3 -
L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'agence technique départementale de Connerré auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 4 -
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Lamnay, Saint-Maixent, Sceaux-sur-Huisne, Le Luart et Bouër, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 12 NOV. 2026